



## ARRÊTÉ

### PORTANT OUVERTURE

### PROLONGÉE DU PARC DU DÉPARTEMENT

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

**VU** l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental afférents à la gestion du domaine départemental, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine,

**VU** l'arrêté portant réglementation de l'usage du Parc du Département pris le 27 avril 2015,

Considérant qu'une manifestation est prévue en soirée dans le parc de l'hôtel du Département,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Ouverture prolongée du parc au public**

Le Parc du Conseil Départemental du Gers sera exceptionnellement ouvert le vendredi 23 septembre 2022 jusqu' à 23 heures, en raison d'un spectacle théâtral présenté au bâtiment des Archives départementales.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 27 avril 2015 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté est affichée de façon lisible et permanente à l'entrée du Parc et sera publiée .

#### **ARTICLE 5 :**

- Le Directeur Général des Services,
- Les services de la Direction des Moyens Généraux

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUCH, le 21 SEP. 2022

Le Président du Conseil Départemental,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 21 SEPTEMBRE 2022